

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 11 Février 2022 à
20H30**

MAIRIE 2 Place du Bourg 22200 TREGONNEAU

Tel: 02 96 43 25 18

Courriel : mairie.tregonneau@wanadoo.fr

PRESENTS : CARADEC-BOCHER Stéphanie, JOURDEN Ludovic, QUEMENER GUILLOU Aurélie, HUET Alain, LABAT Gildas, LE DU Pascal, THOMAS Christian, LABARRE Magalie, EVEN Marina, GUILLOU Didier.

ABSENTS : ROLLAND Mathilde (procuration à GUILLOU Didier), ROLLAND Christophe (procuration à LABAT Gildas), HENRY Ludivine (procuration à LE DU Pascal), ROPERS Manon, MAUDET DE PENHOUEt Hélène.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte rendu de la séance précédente.
2. Travaux de mise aux normes du terrain de football.
3. Remplacement d'un contrat PEC à compter du 21 février 2022.
4. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire.
5. Subventions RASED.
6. Travaux SDE : remplacement lanterne Goasmeur.
7. Tarifs remplacements de la vaisselle mise à disposition dans la salle des fêtes.
8. Approbation du rapport assainissement non collectif.
9. Questions diverses.

Traitement de l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il peut être mis en diffusion.

2. Travaux de mise aux normes du terrain de football :

Monsieur Pascal LE DU présente au Conseil Municipal les travaux nécessaires pour la mise aux normes du terrain de football.

Il explique notamment que les mains courantes en bétons sont désormais interdites.

D'autres travaux s'avèrent indispensables pour valider l'homologation du terrain de football.

Des devis ont donc été demandés à différentes entreprises.

Les offres ont été soumises à délibération par un vote à main levée.

Madame Aurélie QUEMENER GUILLOU ne prends pas part au vote.

Concernant les abris de touche et les pare-ballons :

ENTREPRISE	MATERIEL	PRIX HT	PRIX TTC
INTERSPORT Club Collectivités	Abris de touche délégué 1.50mX1.60m hauteur	749.17 €	899 €
	Abris de touche Joueurs 2.50mX1.60m hauteur	1082.50X2= 2 165 €	2598 €
	Pare ballon 30mX6m hauteur	1875€X2= 3 750 €	4 500 €
Société ADEQUAT	Aabri de touche long 1m	774.88€	930 €
	Abris de touche long 2.50m	1125.18X2= 2250.36€	2 700 €
	Pare Ballons H6m sur 40m	4 284 €	5 140 €
Société SPARFEL	Abris de touche long 2.50 m	1639.08X2= 3 278.16 €	3 933.80 €

Monsieur Pascal LE DU précise que les abris de touche actuels ont été fabriqué par des bénévoles, et qu'aujourd'hui ils ne sont donc plus aux normes.

Après avoir pris connaissance des devis, les élus ont attribué le marché des abris de touche et du pare ballon à la société Intersport Club et collectivités.

Concernant la main courante :

ENTREPRISE	MATERIEL	PRIX HT	PRIX TTC
SARL QUEMENER	Main courante acier galv bl 3 passages 3m	14 450 €	17 340 €
Société SPARFEL	Main courante acier galv bl 2 passages 3m-300m	11 586 €	13 903,20 €

La SARL Quémener obtient le marché de remplacement de la main courante en acier galvanisé comprenant poteaux et lices en diamètre 60 mm avec scellement des poteaux en béton normé.

La différence de prix s'explique notamment par le fait que la SARL Quémener propose 3 passages au lieu de 2 pour Sparfel.

Désormais, la demande de subvention va pouvoir être demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du FAFA (Fond d'aide du football amateur).

3. Remplacement d'un contrat PEC à compter du 21 février 2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Théo SABATIER a décidé de rompre son contrat avec la mairie le 14 janvier dernier.

Les modalités de rupture des contrats aidés autorisent l'employé à y mettre fin sans préavis dans la mesure où il est en mesure d'occuper un autre emploi (CDD de + de 6 mois, CDI, formation de 1 an), ce qui est le cas.

De ce fait, Madame le Maire a contacté Pôle Emploi et la Mission Locale pour pouvoir faire face à cette démission.

Les critères d'embauche restent les mêmes que ceux défini lors de la rentrée scolaire de septembre dernier, à savoir moins de 26 ans ou plus de 55 ans et possédant le permis B.

Plusieurs candidatures ont été étudiées par Madame le Maire et Madame Aurélie QUEMENER GUILLOU, adjointe aux affaires scolaires ont retenu la candidature de Eloïse BOUDIN de Grâce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement en contrat PEC de Madame Eloïse BOUDIN.

4. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la participation des collectivités territoriales au financement d'une mutuelle sera obligatoire en janvier 2026.

La prévoyance santé n'est quant à elle pas obligatoire.

Elle informe les conseillers qu'actuellement, seuls les agents titulaires bénéficient de 15 € pour la Mutuelle.

Elle lance le débat en proposant d'élargir le nombre de bénéficiaires aux contractuels de la commune.

Elle ajoute vouloir également aborder le sujet de la Prévoyance. Une participation de 6 € est proposée. Il s'agit d'une adhésion facultative et d'un contrat labellisé. La commune participera à l'appel d'offre du CDG 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions de Madame le Maire concernant le débat demandé par le CDG22.

5. Subvention RASED :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Aurélie Schaeffer Morin, directrice du RPI, a été sollicitée par le service éducation et affaires scolaires de la ville de Guingamp concernant les charges dites RASED que la commune n'aurait pas honorée depuis 2017.

Il s'agit d'une subvention, donc non obligatoire, qui permet l'intervention du psychologue scolaire et de maîtres spécialisés pour des dossiers de demande

d'AESH, d'orientation en SEGPA, de bilan pour des cas de redoublement ou de saut de classe.

La somme demandée est de 1 € par élève et par an. Concernant l'année scolaire 2021/2022 cela concernerait 37 élèves.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement de 37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des charges dites RASED pour un montant de 37 € pour l'année scolaire 2021/2022.

6. Travaux SDE : remplacement et protection lanterne

Goasmeur :

Il a été rapporté à la mairie un dysfonctionnement concernant une lanterne située à Goasmeur.

Elle ne fonctionne plus. De plus elle est fortement penchée. L'entreprise LE DU a été sollicité par le SDE.

Cette lanterne n'étant pas réparable, il faut donc la remplacer.

Madame le Maire ajoute qu'il serait opportun de pouvoir protéger cette lanterne vu l'exposition de son emplacement.

Le SDE a été contacté pour cela et a proposé un devis.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 438,56 € TTC avec une participation communale de l'ordre de 865,50 €.

Cette proposition est valable 3 mois et doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Madame Marina EVEN intervient et demande si l'assurance ne pourrait pas être sollicitée. Madame le Maire demande alors au secrétaire de mairie de faire le nécessaire pour se renseigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition financière du SDE22 concernant la participation communale à hauteur de 865,80 €.

7. Mise en place de tarifs des remplacements des matériels de vaisselles mis à disposition dans la salle des fêtes :

Lors de la location de la salle des fêtes, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la commune peut constater une casse ou une perte concernant cette vaisselle prêtée.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Un tableau détaillé est présenté aux conseillers. Il est décidé de simplifier et de clarifier les tarifs de l'ensemble des couverts.

La somme de 2 euros proposé par Monsieur Ludovic JOURDEN est approuvé par tous les conseillers présents.

Voici donc les tarifs pratiqués en cas de perte, de vol et de casse :

DESIGNATION ARTICLE	PRIX
Couverts (couteaux, cuillères fourchettes, grandes cuillères)	2 €
Grande plaque à rôtir	80 €
Plaque moyenne à rôtir	60 €
Casserole	40 €
Grand fait tout ou marmite	100 €
Moyenne marmite	60 €
Louches diverses	15€ pièce
Couteau électrique	30 €
Tire-bouchon	10 €
Divers plats inox	25 € pièce
2 petits bacs gastro avec couvercles	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de remplacement des matériels de vaisselle présentés cidessus.

8. Approbation du rapport d'assainissement non collectif :

Le rapport est présenté par Madame le Maire.

Cela concerne 57 communes.

En effet, le syndicat du Jaudy a été dissous et a été repris par GPA. Des zones prioritaires ont été définies, notamment en bord de mer.

Au sujet de Trégonneau, 239 installations individuelles sont concernées avec un contrôle tous les 4 ans.

Il peut s'agir de contrôle de réalisation ou de fonctionnement.

GPA a constaté 36 installations conformes, 13 correctes et 39 non conformes.

Le taux de conformité est d'environ 50 %

Questions diverses :

Recensement :

La fin de la collecte est prévue le 18 février 2022.

Des relances ont été nécessaires pour certains administrés.

Des dossiers de recensement ont également été traités directement en mairie pour des questions de facilité.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation et des procédures pénales peuvent être lancées en cas de non réponses.

Ainsi, une amende pénale est prévue et s'élève à 38 euros par personne et qui peut atteindre 150 euros.

Elections Présidentielles et législatives :

Madame le Maire rappelle à tous les conseillers municipaux les dates des deux prochaines élections :

Elections Présidentielles : les 10 et 24 avril 2022

Elections Législatives : les 12 et 19 juin 2022

Les Conseillers devront faire le maximum pour être présents afin de tenir le bureau de vote.

Réunion fibre optique :

Madame le Maire a assisté à une réunion évoquant ce sujet.

Concernant Trégonneau, la commune est enregistrée en phase 3 du plan Fibre Optique MEGALIS soit une couverture envisagée au mieux pour 2026.

Avant cela, il sera nécessaire d'élaguer partout où cela sera nécessaire.

De plus la numérotation des maisons devra être mise à jour.

Marché public rue de la mairie :

L'appel d'offre a été lancé le 17 janvier dernier. Une dizaine d'entreprises ont téléchargé le dossier.

La clôture est fixée au 16 février 2022. Les offres seront communiquées dans les prochaines semaines.

Ecole : travaux et demande des professeurs des écoles :

Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU présente les différents sujets :

- les deux paniers de Basket Ball ont été commandés et seront réceptionnés d'ici 10 jours.
- un devis de plomberie a été demandé par Monsieur Pascal LE DU. Il sera inscrit au budget de 2022.
- les toilettes extérieures vont être rénovées.

Hangar communal :

Monsieur Pascal LE DU informe que tout est prêt pour commencer les travaux.

Tout a été nettoyé dans « l'ancien » hangar. Plusieurs allers-retours à la déchetterie ont été nécessaires.

Le contexte économique a retardé le projet, du fait de la hausse des coûts des matières premières.

L'entreprise STEUNOU a été relancée pour débiter les travaux.

PLUI :

Madame le Maire et Monsieur Pascal LE DU vont assister à une réunion le 24 février prochain organisé par GPA.

Il s'agit de délimiter les zones constructibles de la commune et cela sur les 10 prochaines années.

L'impact est donc important. Madame le Maire et Monsieur LE DU ont affirmé au Conseil Municipal qu'ils seront particulièrement attentifs aux propositions qui leur seront faites.

La commune disposerait de 7 000 m² sur 10 ans soit environ 2 constructions par an.

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, Madame le Maire remercie tous les conseillers et lève la séance à 21h45.